



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration de la navigation aérienne

# Administration de la navigation aérienne

## Comptes annuels au 31 décembre 2021

### et rapport du réviseur d'entreprises agréé





# Table des matières

Rapport du réviseur d'entreprises agréé.....	3
Bilan .....	7
Compte de profits et pertes .....	10
Annexes .....	12



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration de la navigation aérienne

# Administration de la navigation aérienne

## Rapport du réviseur d'entreprises agréé



**KPMG Luxembourg, Société anonyme**  
39, Avenue John F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1  
Fax: +352 22 51 71  
E-mail: [info@kpmg.lu](mailto:info@kpmg.lu)  
Internet: [www.kpmg.lu](http://www.kpmg.lu)

A la Direction de  
l'Administration de la navigation aérienne  
4, rue de Trèves  
L-2632 Findel  
Luxembourg

## **RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE**

### ***Rapport sur l'audit des comptes annuels***

#### ***Opinion avec réserve***

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Administration de la navigation aérienne (l'« Administration ») comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables. Ces comptes annuels sont établis par la Direction de l'Administration de la navigation aérienne conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels.

A notre avis, sous réserve des incidences du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les comptes annuels de l'Administration de la navigation aérienne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels.

#### ***Fondement de l'opinion avec réserve***

Nous n'avons pas assisté à la prise d'inventaire physique des stocks en début et en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure de vérifier par d'autres moyens les quantités en stock détenues au 31 décembre 2020 et 2021 inscrites dans les comptes annuels pour des montants respectivement de EUR 663,645.18 et de EUR 474,486.11 ainsi que les variations de stock (incluses dans la rubrique des matières premières et consommables) pour l'exercice clos à ces dates s'élevant à EUR 1,231,243.90 respectivement à EUR 378,104.73.

En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur les stocks ainsi que sur les variations de stock.

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Administration conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.



### ***Observations - Principes comptables et restriction sur la distribution et l'utilisation du présent rapport***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 2 aux comptes annuels qui décrit les principes comptables suivis pour l'établissement des comptes annuels. Les comptes annuels ont été établis pour satisfaire aux obligations de la Direction de l'Aviation Civile et du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département de la mobilité et des transports. En conséquence, ces comptes annuels peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif. Notre rapport est destiné uniquement à l'Administration de la navigation aérienne ainsi qu'à la Direction de l'Aviation Civile et au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département de la mobilité et des travaux et ne saurait être distribué ou utilisé par des parties tierces autres que celles citées ci-dessus.

### ***Responsabilités de la Direction pour les comptes annuels***

La Direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

### ***Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Administration à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons à la Direction notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 2 décembre 2022

KPMG Luxembourg  
Société anonyme  
Cabinet de révision agréé



Yves Thorn



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration de la navigation aérienne

# Administration de la navigation aérienne

## Bilan

### au 31 décembre 2021



**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021**

	Notes	31/12/2021 EUR	31/12/2020 EUR
<b>ACTIF</b>			
<b>C. Actif immobilisé</b>			
I. Immobilisations incorporelles	3		
1. Frais de développement		38.902,50	51.070,50
2. Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été			
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		1.164.121,61	1.339.409,22
b) créés par l'entreprise elle-même		-	77,51
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		256.898,04	681.653,07
		<b>1.459.922,15</b>	<b>2.072.210,30</b>
<b>II. Immobilisations corporelles</b>			
1. Terrains et constructions	4	1.478.294,49	1.495.004,76
2. Installations techniques et machines		18.217.160,83	15.552.855,47
3. Autres installations, outillage et mobilier		3.779.487,60	4.124.778,50
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		9.200.957,14	11.260.058,98
		<b>32.675.900,06</b>	<b>32.432.697,71</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>34.135.822,21</b>	<b>34.504.908,01</b>
<b>D. Actif circulant</b>			
I. Stocks	5		
1. Matières premières et consommables		474.486,11	663.645,18
		<b>474.486,11</b>	<b>663.645,18</b>
<b>II. Créances</b>			
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	6		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.782.648,23	1.484.380,05
		<b>1.782.648,23</b>	<b>1.484.380,05</b>
<b>IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse</b>			
		<b>31.157.436,76</b>	<b>15.711.726,96</b>
<b>Total actif circulant</b>		<b>33.414.571,10</b>	<b>17.859.752,19</b>
E. Comptes de régularisation	7	296.697,44	379.364,31
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		<b>67.847.090,75</b>	<b>52.744.024,51</b>

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels





**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021**

	Notes	31/12/2021 EUR	31/12/2020 EUR
<b>PASSIF</b>			
<b>A. Capitaux propres</b>			
I. Capital souscrit	<b>8</b>	5.550.087,48	5.550.087,48
III. Réserve de réévaluation	<b>9</b>	272.303,00	272.303,00
V. Résultats reportés	<b>10</b>	-15.041.481,53	2.658.123,94
<b>VI. Résultat de l'exercice</b>	<b>10</b>	<b>-905.461,43</b>	<b>-17.699.605,47</b>
VIII. Subventions d'investissement en capital	<b>11</b>	34.074.887,77	34.405.350,71
<b>Total capitaux propres</b>		<b>23.950.335,29</b>	<b>25.186.259,66</b>
<b>B. Provisions</b>			
3. Autres provisions	<b>12</b>	4.521.472,97	4.426.945,85
<b>Total provisions</b>		<b>4.521.472,97</b>	<b>4.426.945,85</b>
<b>C. Dettes</b>			
4. Dettes sur achats et prestations de services	<b>13</b>		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		10.000.404,26	8.003.692,97
8. Autres dettes			
a) dettes fiscales		902.838,60	1.195.789,78
c) autres dettes			
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		28.472.039,63	13.931.336,25
<b>Total dettes</b>		<b>39.375.282,49</b>	<b>23.130.819,00</b>
<b>TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)</b>		<b>67.847.090,75</b>	<b>52.744.024,51</b>



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration de la navigation aérienne

# Administration de la navigation aérienne

## Compte de profits et pertes au 31 décembre 2021



<b>COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE SE CLOTURANT LE 31 DÉCEMBRE 2021</b>		<b>Notes</b>	<b>2021 EUR</b>	<b>2020 EUR</b>
1.	Chiffre d'affaires net	<b>14</b>	13.731.469,84	11.816.592,05
4.	Autres produits d'exploitation	<b>15</b>	27.623.953,36	12.532.324,85
5.	Matières premières et consommables et autres charges externes		-17.415.091,75	-19.868.067,81
a)	Matières premières et consommables		-2.884.023,60	-5.334.592,29
b)	Autres charges externes		-14.531.068,15	-14.533.475,52
6.	Frais de personnel	<b>16</b>	-20.343.671,52	-19.594.390,54
a)	Salaires et traitements		-19.087.278,12	-18.392.503,02
b)	Charges sociales		-1.211.682,22	-1.184.947,72
i)	couvrant les pensions		-292.887,14	-316.218,85
ii)	autres charges sociales		-918.795,08	-868.728,87
c)	Autres frais de personnel		-44.711,18	-16.939,80
7.	Corrections de valeur		-3.401.076,14	-2.094.846,56
a)	sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	<b>3, 4</b>	-3.590.021,80	-3.252.616,76
b)	sur élément de l'actif circulant	<b>5</b>	188.945,66	1.157.770,20
8.	Autres charges d'exploitation	<b>17</b>	-1.104.167,62	-491.715,10
11.	Autres intérêts et autres produits financiers		3.448,73	892,30
b)	autres intérêts et produits financiers		3.448,73	892,30
14.	Intérêts et autres charges financières		-326,33	-394,66
b)	autres intérêts et charges financières		-326,33	-394,66
16.	Résultat après impôts sur le résultat		-905.461,43	-17.699.605,47
<b>18.</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-905.461,43</b>	<b>-17.699.605,47</b>



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration de la navigation aérienne

# Administration de la navigation aérienne

## Annexes

### au 31 décembre 2021



## 1. NOTE - INFORMATIONS GENERALES

L'Administration de la navigation aérienne service de l'Etat à gestion séparée (ci-après « l'ANA ») a été constituée par la loi du 21 décembre 2007 et est placée sous l'autorité du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics, Département de la mobilité et des transports.

Depuis le 1er janvier 2009, les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ont été appliquées par l'ANA.

En conséquence, l'ANA a appliqué les directives qui lui ont été transmises par le Ministre des Transports en date du 9 janvier 2009 concernant la séparation comptable des volets « subventionné » et « commercial » de l'ANA.

Un accord de principe a été communiqué à l'ANA par l'Inspection Générale des Finances en date du 5 mars 2018 et par le Ministère des Finances en date du 17 avril 2018. L'ANA devra en conséquence être toujours en mesure de répondre aux exigences communautaires concernant les prestataires de services de navigation aérienne.

Compte tenu des demandes et accords des Ministères concernés, la Direction de l'ANA a décidé d'anticiper cet accord et d'établir des comptes reprenant à la fois les volets « commercial » et « subventionné » de l'ANA rétroactivement à partir du 1er janvier 2018.

Les présents comptes annuels constituent la situation financière et comptable de l'ensemble des activités de l'ANA.

Lors de l'entrée en vigueur le 1er juillet 2018 de la loi du 27 mars 2018 portant réorganisation de la sécurité civile, le Centre d'incendie et de secours (CIS) Findel (anciennement SIS de l'ANA) a été intégré au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et ne fait plus partie de l'ANA à compter du 1er juillet 2018.

Le siège social est établi à 4, route de Trèves, L-2632 Findel.

L'exercice social de l'ANA commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'ANA a pour mission :

- d'assurer la gestion du trafic aérien (ATM) dans l'espace aérien luxembourgeois et dans l'espace aérien limitrophe pour lequel des délégations de services ont été établies par les centres de contrôle aérien compétents. La gestion du trafic aérien (ATM) comprend les services de la circulation aérienne (ATS), de la gestion des courants de trafic aérien (ATFM) et la gestion de l'espace aérien (ASM). Le terme générique ATS désigne le service d'information de vol, le service d'alerte, le service consultatif de la circulation aérienne et le service du contrôle de la circulation aérienne (ATC). Le terme générique ATC désigne le service du contrôle régional, le service du contrôle d'approche respectivement le service du contrôle d'aérodrome ;
- d'assurer les services opérationnels d'aérodrome qui lui sont attribués conformément aux dispositions européennes en vigueur en matière de gestion d'aérodrome ainsi que le respect des servitudes liées à la navigation aérienne ;
- d'assurer une couverture adéquate de radionavigation, de guidage radar et de communications aéronautiques pour l'espace aérien à gérer, d'exploiter et d'entretenir ces installations ;
- de développer et de mettre en œuvre un programme de gestion intégré de la sécurité, de la sûreté et de la qualité ;
- d'accélérer et de réguler la circulation aérienne ;
- d'empêcher les abordages entre aéronefs ;
- d'empêcher les collisions entre les aéronefs sur l'aire de manœuvre et les obstacles se trouvant sur cette aire ;
- de fournir les avis et les renseignements utiles à l'exécution sûre et efficace des vols ;



- d'intervenir en cas d'accident ou d'incident d'aéronef survenu à l'aéroport de Luxembourg et ses abords immédiats ;
- de fournir des informations aéronautiques nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne, d'effectuer les opérations préliminaires de départ et les formalités d'arrivée des aéronefs ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures de recherche et de sauvetage, un plan d'intervention et un service d'alerte ;
- de fournir une assistance météorologique à la navigation aérienne, de gérer et d'assurer la diffusion des données climatologiques et de fournir les services incombant à la météorologie nationale comprenant la publication de bulletins à l'échelle nationale, d'assurer la publication des messages d'alertes à l'échelle nationale, de fournir les informations et renseignements météorologiques demandés par d'autres entités pour la réalisation de leurs missions, de participer aux activités de recherche et de développement, en collaboration avec les organisations de recherche nationales afin de favoriser le développement des connaissances météorologiques, d'assurer la collecte, la conservation et l'archivage des données météorologiques ;
- d'assurer la gestion des trajectoires des aéronefs et le mesurage du bruit en relation avec le trafic aérien ;
- d'assurer l'exploitation et le traitement d'un système d'enregistrement des télécommunications aéronautiques dans la bande des fréquences aéronautiques, les communications téléphoniques et les images radar ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance courants, des zones vertes ainsi que du balisage lumineux ;
- d'assurer l'archivage et le traitement des données en relation avec toutes les missions énumérées ci-dessus, ainsi que la facturation des services rémunérateurs prestés ;
- d'assurer la gestion du réseau informatique et de télécommunication opérationnel ;
- d'assurer la distribution en énergie électrique des installations de l'administration ;
- de fournir à la Direction de l'aviation civile et à l'organisme désigné à l'article 2 de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- d'effectuer, sur décision du Gouvernement en conseil, toute mission ayant un rapport direct ou indirect avec les autres missions de l'administration ».

Dû à des arrondis, des différences de 1 EUR peuvent apparaître.



## 2. NOTE - PRINCIPES, RÈGLES, MÉTHODES COMPTABLES ET MODES D'ÉVALUATION

### 2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002.

La comptabilité et les comptes annuels sont établis en Euro.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux pratiques comptables généralement admises au Grand-Duché de Luxembourg et selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de l'entreprise, déterminées et mise en place par le Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics, Département de la mobilité et des transports.

Même si la somme des dettes à court terme de EUR 39.375.282,49 et des provisions d'exploitation s'élevant à EUR 4.521.472,97 dépasse le total de l'actif circulant qui s'élève à EUR 33.414.571,10 au 31.12.2021, il n'y a actuellement pas lieu de contester la continuité d'exploitation de l'ANA, laquelle est garantie par les quatre principes sous-jacents suivants :

- L'ANA est un service de l'Etat à gestion séparée (SEGS) et ne dispose pas d'une personnalité juridique et morale propre et distincte de celle de l'Etat du Luxembourg. Or, la majeure partie des dettes à court terme est relative aux frais de personnel Air Navigation Service Provider (« ANSP ») relatifs à 2020 et 2021 à rembourser à l'Etat du Luxembourg et s'élève à EUR 28.472.039,63. L'ANA a réglé l'ensemble des frais de personnel ANSP des années 2020 et 2021 en date du 2 juin 2022 et du 11 juillet 2022 (cf. note 22).
- La dotation de l'ANA est inscrite sur un crédit budgétaire avec mention (non limitatif). Il n'existe d'un point de vue légale aucune restriction pour l'ANA d'obtenir une nouvelle augmentation sous condition du respect des modalités prescrites par la loi du 8 Juin 1999 sur le budget par le biais d'une appréciation positive d'une demande de dépassement par son Ministère de tutelle, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et le Ministère des Finances. Pour l'exercice 2022 l'ANA s'est vue attribuer une dotation (hors dépassements) à hauteur de 28.381.071 EUR en total (cf. note 22). Comparé aux années 2021 (9,7 millions d'euros) et 2020 (8,7 millions d'euros) il s'agit d'une hausse considérable.
- L'activité a atteint presque le niveau d'avant crise pandémique du COVID-19, ce qui génère des recettes courantes en 2022. Suite à l'introduction d'un plan de performance révisé, les tarifs sont dès le début de 2022 à nouveau alignés avec la situation de trafic aérien.
- À partir de l'exercice budgétaire 2023, l'ANA ne sera plus un SEGS mais considérée comme une administration classique de l'Etat. Les crédits budgétaires sont inscrits aux sections 20.6 (dépenses courantes) et 50.6 (dépenses en capital) du projet de budget (cf. note 22). Le financement et la continuité d'exploitation de l'ANA sont donc plus que jamais assurés.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics, Département de la mobilité et des transports d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'ANA.

L'ANA fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables dans ces circonstances.



## 2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'ANA sont les suivantes :

### 2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et les méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Frais de recherche et de développement	10,00% à 20,00%	Linéaire
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	5,00% à 50,00%	Linéaire
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	0%	

### 2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Terrains et constructions	5,00% à 50,00%	Linéaire
Installations techniques et machines	4,00% à 50,00%	Linéaire
Autres installations, outillage et mobilier	4,00% à 100,00%	Linéaire
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	0%	

Lorsque l'ANA considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.





### **2.2.3 Stocks de matières premières et consommables**

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur la base des prix moyens pondérés. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition.

Les corrections de valeur calculées uniquement sur les stocks des départements « CNS » et « METTECH » sont déterminées par l'ANA de la façon suivante :

- Biens dont la durée est inférieure ou égale à 4 années : aucune correction de valeur ;
- Biens dont la durée est supérieure à 4 années et inférieure ou égale à 10 années : correction de valeur de 14,29% par an ;
- Biens dont la durée est supérieure à 10 années : correction de valeur de 100%.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

### **2.2.4 Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

### **2.2.5 Conversion des postes en devise**

L'ANA tient sa comptabilité en Euro.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'Euro sont convertis en Euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banque sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains non réalisés ne sont pas enregistrés.

### **2.2.6 Comptes de régularisation actif**

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

### **2.2.7 Réserves de réévaluation**

La plus-value de réévaluation du stock constitue la contrepartie de la valeur initiale du stock tel que repris dans les comptes de l'année 2008 en relation avec le volet « subventionné ». Ce montant constitue un apport en nature lequel a été affecté en réserve de réévaluation.



### **2.2.8 Subventions d'investissements en capital**

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois destinées au financement d'investissements immobiliers et mobiliers de l'ANA, sont portées au passif du bilan de l'exercice où elles sont reçues pour leur valeur initiale.

Les subventions sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

### **2.2.9 Provisions**

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

### **2.2.10 Dettes**

Les dettes sont enregistrées à la valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

### **2.2.11 Chiffre d'affaires net**

Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'ANA, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.



### 3. NOTE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Valeur brute au début de l'exercice</b>	<b>72.540,00</b>	<b>1.991.444,31</b>	<b>681.653,07</b>	<b>2.745.637,38</b>
Entrées au cours de l'exercice	-	82.675,45	57.096,00	139.771,45
Sorties au cours de l'exercice	-	-	-481.851,03	-481.851,03
Transferts au cours de l'exercice	-	-	-	-
<b>Valeur brute à la fin de l'exercice</b>	<b>72.540,00</b>	<b>2.074.119,76</b>	<b>256.898,04</b>	<b>2.403.557,80</b>
<b>Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice</b>	<b>21.469,50</b>	<b>651.957,58</b>	-	<b>673.427,08</b>
Dotations de l'exercice	12.168,00	258.040,57	-	270.208,57
Reprises de l'exercice	-	-	-	-
Transferts de l'exercice	-	-	-	-
<b>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</b>	<b>33.637,50</b>	<b>909.998,15</b>	-	<b>943.635,65</b>
<b>Valeur nette à la fin de l'exercice</b>	<b>38.902,50</b>	<b>1.164.121,61</b>	<b>256.898,04</b>	<b>1.459.922,15</b>
<b>Valeur nette au début de l'exercice</b>	<b>51.070,50</b>	<b>1.339.486,73</b>	<b>681.653,07</b>	<b>2.072.210,30</b>

Suite à la conclusion d'un droit d'emphytéose entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société de l'aéroport du Luxembourg S.A. portant sur certains biens immobiliers situés dans l'enceinte aéroportuaire du Luxembourg, le projet interne de réhabilitation de la piste d'atterrissage est devenu obsolète et a été sorti des immobilisations incorporelles



## 4. NOTE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
<b>Valeur brute au début de l'exercice</b>	<b>1.883.009,75</b>	<b>27.699.338,91</b>	<b>11.808.475,05</b>	<b>11.260.058,98</b>	<b>52.650.882,69</b>
Entrées au cours de l'exercice	196.428,76	1.567.804,21	549.256,57	1.493.661,78	3.807.151,32
Sorties au cours de l'exercice	-	-1.227.545,93	-44.999,50	-	-1.272.545,43
Transferts au cours de l'exercice	-	3.552.763,62	-	-3.552.763,62	-
<b>Valeur brute à la fin de l'exercice</b>	<b>2.079.438,51</b>	<b>31.592.360,81</b>	<b>12.312.732,12</b>	<b>9.200.957,14</b>	<b>55.185.488,58</b>
<b>Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice</b>	<b>388.004,99</b>	<b>12.146.483,44</b>	<b>7.683.696,55</b>	-	<b>20.218.184,98</b>
Dotations de l'exercice	211.054,66	2.212.126,73	896.631,84	-	3.319.813,23
Reprises de l'exercice	-	-983.410,22	-44.999,50	-	-1.028.409,72
Transferts de l'exercice	2.084,37	-	-2.084,37	-	-
<b>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</b>	<b>601.144,02</b>	<b>13.375.199,95</b>	<b>8.533.244,52</b>	-	<b>22.509.588,49</b>
<b>Valeur nette à la fin de l'exercice</b>	<b>1.478.294,49</b>	<b>18.217.160,87</b>	<b>3.779.487,60</b>	<b>9.200.957,14</b>	<b>32.675.900,10</b>
<b>Valeur nette au début de l'exercice</b>	<b>1.495.004,76</b>	<b>15.552.855,47</b>	<b>4.124.778,50</b>	<b>11.260.058,98</b>	<b>32.432.697,71</b>

Les sorties au cours de l'exercice d'un montant de EUR 1 272 545,43 se composent des éléments suivants :

- EUR 359 502,65 : cession d'une fraise à neige ;
- EUR 44 999,50 : cession d'une camionnette ;
- EUR 305 325,00 : cession de barrières anti-souffles (blast fences) ;
- EUR 562 718,28 : suite à l'octroi d'un droit emphytéotique (cfr note 3), certains équipements du service électrotechnique ont été sortis du fait d'absence de valeur économique pour l'ANA.



## 5. NOTE – STOCKS

Les stocks se composent comme suit :

	2021	2020
	EUR	EUR
Valeur brute des matières premières et consommables	1.048.787,33	1.426.892,06
Corrections de valeurs	-574.301,22	-763.246,88
<b>Total</b>	<b>474.486,11</b>	<b>663.645,18</b>

## 6. NOTE – CRÉANCES

Les créances se composent comme suit :

	A moins d'un an	2021	2020
	EUR	EUR	EUR
<b>Créances résultant de ventes et prestations de services</b>			
Clients	860.431,20	860.431,20	692.354,32
Clients facture à établir	891.480,14	891.480,14	770.661,81
Clients douteux ou litigieux	30.736,89	30.736,89	21.363,92
<b>Total</b>	<b>1.782.648,23</b>	<b>1.782.648,23</b>	<b>1.484.380,05</b>

## 7. NOTE - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Les comptes de régularisation sont constitués des charges à reporter d'un montant de EUR 296 697,44 (EUR 379 364,31 en 2020).

## 8. NOTE – CAPITAL DE DOTATION

Lors de la création de l'ANA, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Etat luxembourgeois a accordé à l'ANA un capital de dotation d'un montant de EUR 5 550 087,48 qui se compose de la façon suivante :

	EUR
Liquidités	3.400.000,00
Apport de stock de pièces de rechange	1.732.353,34
Apport d'immobilisations corporelles	417.734,14
<b>Totaux</b>	<b>5.550.087,48</b>



## 9. NOTE - RÉSERVES DE RÉÉVALUATION

Les mouvements du poste « Réserves de réévaluation » se présentent comme suit :

	2021	2020
	EUR	EUR
Autres réserves de réévaluation	272.303,00	272.303,00
<b>Total</b>	<b>272.303,00</b>	<b>272.303,00</b>

## 10. NOTE – MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES POSTES « RÉSERVES » et « RÉSULTATS »

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Résultats reportés	Résultats de l'exercice
	EUR	EUR
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>2.658.123,94</b>	<b>-17.699.605,47</b>
Mouvements de l'exercice :		
- Affectation du résultat de l'exercice précédent	-17.699.605,47	17.699.605,47
- Distribution de dividendes	-	-
- Résultat de l'exercice	-	-905.461,43
- Autres mouvements (à expliquer)	-	-
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>-15.041.481,53</b>	<b>-905.461,43</b>



## 11. NOTE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Total 2021	Total 2020
	EUR	EUR
<b>Valeur brute au début de l'exercice</b>	<b>53.594.561,96</b>	<b>46.685.478,10</b>
Entrées au cours de l'exercice	3.946.922,77	6.909.083,86
Sorties au cours de l'exercice	-1.709.396,96	-
Transferts au cours de l'exercice	-	-
<b>Valeur brute à la fin de l'exercice</b>	<b>55.832.087,77</b>	<b>53.594.561,96</b>
<b>Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice</b>	<b>19.189.211,25</b>	<b>15.988.915,22</b>
Dotations de l'exercice	3.551.398,99	3.200.296,03
Reprises de l'exercice	-983.410,22	-
Transferts de l'exercice	-	-
<b>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</b>	<b>21.757.200,02</b>	<b>19.189.211,25</b>
<b>Valeur nette à la fin de l'exercice</b>	<b>34.074.887,76</b>	<b>34.405.350,71</b>
<b>Valeur nette au début de l'exercice</b>	<b>34.405.350,71</b>	<b>30.696.562,88</b>

Dans le cadre de l'activité « subventionnée », l'ANA a reçu une dotation de l'Etat d'un montant de EUR 9 700 000,00 en 2021. Aux fins de conformité des comptes annuels avec les règles applicables aux sociétés commerciales, le montant des investissements des années 2019 à 2021 en relation avec l'activité « subventionnée » de l'ANA a été considéré comme faisant partie de la dotation de l'Etat.

Les subventions d'investissement en capital se rapportent uniquement aux immobilisations financées par le budget subventionné et sont composées de frais de recherche et de développement, concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires, acomptes versés sur immobilisations incorporelles et corporelles, terrains et constructions, installations techniques et machines, autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant.



## 12. NOTE – PROVISIONS

Les mouvements du poste « provisions » se présentent comme suit :

	2021	2020
	EUR	EUR
Autres provisions	4.521.472,97	4.426.945,85
<b>Total</b>	<b>4.521.472,97</b>	<b>4.426.945,85</b>

Les autres provisions se composent de :

- EUR 4 458 573,47 : provisions pour litiges (EUR 4 364 906,60 en 2020).
- EUR 62 899,20 : honoraires d'audit (EUR 62 039,25 en 2020).

## 13. NOTE – DETTES

Les durées résiduelles des postes de la rubrique « Dettes » se présentent comme suit :

	Durée inférieure à un an	Total 2021	Total 2020
	EUR	EUR	EUR
Dettes sur achats et prestations de services	10.000.404,26	10.000.404,26	8.003.692,97
Dettes fiscales	902.838,60	902.838,60	1.195.789,78
Dettes envers l'Etat - salaires	28.472.039,63	28.472.039,63	13.931.336,25
<b>Total</b>	<b>39.375.282,49</b>	<b>39.375.282,49</b>	<b>23.130.819,00</b>

Les dettes envers l'Etat –salaires (cf. note 22) se composent de :

- EUR 13 931 336,25 : à hauteur des frais de personnel ANSP relatifs à l'année 2020.
- EUR 14 540 703,38 : à hauteur des frais de personnel ANSP relatifs à l'année 2021.

## 14. NOTE – CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net se décompose comme suit :

	2021	2020
	EUR	EUR
Redevances Terminal Navigation Charges	9.096.505,78	7.833.235,96
Redevances de route perçues par Eurocontrol	4.626.584,06	3.983.157,55
Aviation civile : redevance MeteoLux	-	198,54
Autres éléments du chiffre d'affaires	8.380,00	-
<b>Total</b>	<b>13.731.469,84</b>	<b>11.816.592,05</b>





## 15. NOTE – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se composent de :

	2021	2020
	EUR	EUR
Subventions d'exploitation :	23.763.905,12	7.418.851,65
- Subvention attribuée par l'Etat (note 12)	9.700.000,00	8.700.000,00
- Demande de dépassement accordée	11.683.164,00	-
- Part de subventions affectée aux investissements (note 12)	-3.946.922,77	-6.909.083,86
- Valeur nette d'actifs cédés subventionnés	725.986,73	-
- Frais de personnel du volet subventionnable de l'ANA	5.601.677,16	5.627.935,51
Indemnités d'assurance touchées	-	59,24
Reprises de plus-values immunisées et amortissements de subventions d'investissement en capital	3.551.398,98	3.200.296,03
Correction des frais de personnel AGOUV	236.840,36	-
Autres produits d'exploitation divers	-	2.966,66
Reprises sur provisions d'exploitation	62.039,25	1.910.151,27
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	9.769,65	-
<b>Total</b>	<b>27.623.953,36</b>	<b>12.532.324,85</b>

## 16. NOTE - PERSONNEL

L'ANA a employé 190,04 personnes équivalent temps plein et en moyenne au cours de l'exercice 2021 (183,88 personnes en 2020).

## 17. NOTE - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se composent de :

	2021	2020
	EUR	EUR
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	206.314,77	156.146,52
Pertes sur créances irrécouvrables	-	123.368,82
Impôts, taxes et versements assimilés	2.300,00	775,00
Autres charges d'exploitation diverses	114.873,50	-
Dotations aux provisions d'exploitation	156.566,37	62.039,25
Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	624.112,98	-
Dommages et intérêts	-	149.385,51
<b>Total</b>	<b>1.104.167,62</b>	<b>491.715,10</b>



Le poste de valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées d'un montant de EUR 624 112,98 se compose des éléments suivants :

- EUR 481 851,03 : se rapportant au projet interne de réhabilitation de la piste d'atterrissage (cf. note 3) ;
- EUR 98 386,55 : en rapport avec les ventes diverses de matériel roulant et d'autres équipements à caractère spécifique (cf. note 4)
- EUR 43 875,40 : en rapport avec les équipements du service électrotechnique entretemps remplacés ou sans valeur économique pour l'ANA suite à l'octroi d'un droit emphytéotique de la surface de la piste d'atterrissage de l'Etat à lux-Airport (cf. note 4).

## 18. NOTE - RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE À L'ÉGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes de gestion et de surveillance à raison de leur fonction.

## 19. NOTE - AVANCES ET CRÉDITS ACCORDÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE

Il n'a pas été accordé d'avances ou de crédit aux organes de gestion et de surveillance et aucun engagement n'a été pris à leur égard au titre d'une garantie quelconque.

## 20. NOTE - IMPÔTS

L'ANA n'est pas soumise à l'imposition sur les revenus compte tenu de son statut d'Administration.

## 21. NOTE - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

L'ANA a à sa disposition des bâtiments et du mobilier onéreux de la part de l'Administration des bâtiments publics.

Suite au contrat de fourniture de services de technologies de l'information signé le 12 décembre 2017 entre l'ANA et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), une part prépondérante des coûts informatiques est prise en charge par le budget de ce-dernier.

## 22. NOTE - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En date du 3 février 2022, l'ANA a reçu la dotation de l'Etat pour l'année 2022 à hauteur de 19.607.891 EUR ainsi qu'une avance de trésorerie pour le volet ANSP à hauteur de 8.773.180 EUR.

En date du 2 juin 2022, l'ANA a remboursé l'ensemble de ses recettes, encaissées à titre des frais de personnel du volet ANSP des années 2020 et 2021 à la Trésorerie de l'Etat. Le montant total convenu avec le MMTP et en corrélation avec les redevances encaissées s'élève à 16.470.811,17 EUR (2020: 7.743.030,03 EUR et 2021: 8.727.781,14 EUR).



En date du 11 juillet 2022, l'ANA a remboursé le solde restant des frais de personnel des années 2020 et 2021 à hauteur de 12.001.228,40 EUR (2020 : 6.066.339,29 EUR et 2021 : 5.934.889,11 EUR).

Le projet de la loi budgétaire 2023 de l'Etat du Luxembourg prévoit la suppression du statut de SEGS. À partir de l'exercice budgétaire 2023, l'ANA sera dès lors considérée comme une administration classique de l'Etat. Les crédits budgétaires figurent aux sections 20.6 (dépenses courantes) et 50.6 (dépenses en capital) du projet de budget.